




## Piscine et abri de piscine

---

Vous construisez une piscine. Vous devez demander un permis de construire à la mairie pour les constructions suivantes :

- Piscine découverte avec un bassin supérieur à 100 m<sup>2</sup>
- Piscine couverte avec un bassin entre 10 et 100 m<sup>2</sup> et une couverture, fixe ou mobile, d'une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80 m
- Abri de piscine construit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement

 **À savoir** : si la superficie du bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> vous devez déposer une déclaration préalable de travaux.